

**DECISION DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Conventions de co-accueil d'animations proposées par la médiathèque de Lunel Agglo à la Ville de Lunel via sa Maison Jean-Jacques Rousseau

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / de co-organisation, hors subvention à toutes personnes publiques ou privées, dans la limite de 50 000 €,

Considérant que la médiathèque intercommunale de Lunel Agglo a pour mission de proposer tout au long de l'année des actions de médiation culturelle, d'accompagnement numérique et de lecture publique aux structures du territoire,

Considérant que l'ensemble des actions menées conjointement avec Ville de Lunel via la Maison Jean-Jacques Rousseau est formalisé par une convention indiquant les engagements de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo via les services de sa médiathèque intercommunale propose les co-accueils suivants :

Dates et heures	Intitulé	Intervenant
Ven. 3 avril de 14h à 16h	Accueil groupe Ensemble soyons heureux Atelier EMI « La publicité cachée »	Médiathèque
Ven. 17 avril de 10h à 12h	Aide aux démarches administratives	MJJR
Ven. 24 avril de 13h30 à 17h30 (2 séances)	Parents connect - Escape game	MJJR
Mar. 28 avril de 14h à 16h	Atelier imprimante 3D	Médiathèque
Ven. 22 mai de 10h à 12h	Accueil groupe Ensemble soyons heureux Aide aux démarches administratives	MJJR
Ven. 5 juin de 14h à 16h	Accueil groupe Ensemble soyons heureux Atelier EMI « Les Fake News »	Médiathèque
Ven. 12 juin de 10h à 12h	Aide aux démarches administratives	MJJR
Ven. 3 juillet de 10h à 12h	Aide aux démarches administratives	MJJR
Ven. 3 juillet de 14h à 16h	Accueil groupe Ensemble soyons heureux Réalité virtuelle et jeux vidéo	Médiathèque
Ven. 4 septembre de 10h à 12h	ENT - Pronote	MJJR
Ven. 4 septembre de 14h à 16h	Accueil groupe Ensemble soyons heureux Atelier à déterminer	Médiathèque
Ven. 11 septembre de 10h à 12h	ENT - Pronote	MJJR
Ven. 18 septembre de 10h à 12h	ENT - Pronote	MJJR
Ven. 2 octobre de 14h à 16h	Accueil groupe Ensemble soyons heureux Atelier à déterminer	Médiathèque
Ven. 9 octobre de 10h à 12h	Aide aux démarches administratives	MJJR
Ven. 6 novembre de 14h à 16h	Accueil groupe Ensemble soyons heureux Atelier à déterminer	Médiathèque
Ven. 13 novembre de 10h à 12h	Aide aux démarches administratives	MJJR
Ven. 4 décembre de 14h à 16h	Accueil groupe Ensemble soyons heureux Atelier à déterminer	Médiathèque
Ven. 11 décembre de 10h à 12h	Aide aux démarches administratives	MJJR

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame La Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 1^{er} mai 2026

DECISION n° 88- 2026	
Transmis en Préfecture le	22/05/2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme Boisson



Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260522-DECISION882026-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr